Nations Unies A/C.5/72/SR.26

Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 décembre 2017, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe . . . . . (Cameroun)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Point 136 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/72/L.48 : situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.19 : enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (*suite*)

Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

17-22749 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (A/72/560 et A/72/642)

1. Présentant le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 (A/72/560), **Mme Costa** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) indique que le mandat de la Mission est défini dans la résolution 2350 (2017) du Conseil de sécurité pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, pour faire suite à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

2. Le montant estimatif des ressources de la MINUSJUSTH s'élève à 93,2 millions de dollars des États-Unis. Le montant prévu au titre du personnel militaire et de police (34,3 millions de dollars) permet d'assurer son plein déploiement, compte tenu du transfert d'unités de police constituées venant de la MINUSTAH et de la possibilité de recruter des membres de la police des Nations Unies précédemment affectés à cette Mission. Le montant prévu au titre du personnel civil (26,8 millions de dollars) permet de déployer 160 membres du personnel recruté sur le plan international, 185 membres du personnel recruté sur le plan national, 6 Volontaires des Nations Unies et 38 membres du personnel fourni par des gouvernements. On estime qu'au terme des efforts de recrutement qui seront consentis pendant deux mois et demi à compter du 16 octobre 2017, tous les postes devraient être pourvus au 1er janvier 2018. Le montant prévu au titre des dépenses opérationnelles (32,1 millions de dollars) tient compte des installations et des infrastructures transférées à la MINUSJUSTH. Les contrats de caractère commercial existants pour les biens et les services ont été transférés à la MINUSJUSTH et leur portée a été réduite.

3. Le 6 septembre 2017, la Contrôleuse a sollicité l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour engager des dépenses à hauteur du montant estimatif préliminaire nécessaire aux activités de démarrage de la Mission pour la période allant du 16 octobre au 31 décembre 2017. Le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 25 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 2017. Le projet de budget présenté ici se fonde sur ce montant et définit les ressources nécessaires pour la période de huit mois et demi allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018. Les avances prélevées sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix seront remboursées au Fonds, conformément à l'article 4.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. L'Assemblée générale a été priée d'ouvrir un crédit d'un montant approprié et d'autoriser la MINUSJUSTH à utiliser le compte spécial créé par la MINUSTAH.

4. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/72/642), **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 91 811 200 dollars pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, soit une diminution de 1 370 900 dollars par rapport au projet de budget. Le Comité consultatif a pris note de la proposition visant à avoir recours à des équipes mobiles pour s'acquitter des tâches précises qui leur seraient confiées dans les neuf départements autres que celui de Port-au-Prince. Une évaluation de leur efficacité devra être communiquée dans le premier rapport sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH.

5. Compte tenu de la faible charge de travail des services de paie pour une mission de taille modeste, le Comité consultatif recommande de ne pas ajuster les effectifs de ces services. Il recommande également de réduire les effectifs de la Section du renforcement des capacités. En outre, au vu des tendances en matière de recrutement, le Comité consultatif recommande d'ajuster les taux de vacance de poste pour certaines catégories du personnel pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2018. En ce qui concerne les besoins opérationnels, le Comité consultatif recommande la réduction des crédits prévus au titre des formateurs et des voyages en dehors de la zone de la Mission.

6. Le Secrétaire général a proposé que le compte spécial de la MINUSTAH soit utilisé par la MINUSJUSTH. Le Comité consultatif a été informé du fait que les ressources et les dépenses de la MINUJUSTH seront gérées comme si celle-ci assurait la succession de la MINUSTAH. Le Comité consultatif espère que les anciens rapports financiers établis dans le progiciel de gestion intégré Umoja permettront de rendre compte de manière séparée des dépenses et de l'utilisation des ressources pour l'une et l'autre des missions, y compris de l'utilisation du compte spécial pendant la période de transition.

7. **M. Funes Henríquez** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC),

réaffirme la solidarité de celle-ci envers Haïti et salue l'ampleur de l'action internationale menée pour aider le pays à atteindre ses objectifs prioritaires. Prenant note de la décision du Conseil de sécurité de créer la MINUSJUSTH pour faire suite à la MINUSTAH pour une période initiale de six mois, l'orateur souligne que la CELAC offrira à la MINUSJUSTH le même appui que celui qu'elle a toujours offert à la MINUSTAH.

8. La MINUJUSTH doit être dotée des ressources nécessaires pour pouvoir mener à bien son mandat. Prévoyant que le Secrétaire général présenterait, au cours de la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, un budget pour la MINUJUSTH portant sur la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, l'Assemblée générale n'a pas approuvé de ressources au titre de la Mission pour l'exercice 2017/18 dans sa résolution 71/302. La Contrôleuse a demandé au Comité consultatif son assentiment en vue d'engager les dépenses nécessaires pour répondre aux besoins préliminaires liés aux activités de démarrage de la Mission, d'un montant de 29 280 700 dollars. Le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 25 millions de dollars, qui a été pris en compte dans le présent projet de budget.

9. Pour renforcer la consolidation de la paix, des ressources suffisantes doivent être allouées aux activités de programme. La CELAC est déterminée à promouvoir durablement la paix et le développement en Haïti en appuyant les activités de la MINUSJUSTH, chargée d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer la primauté du droit, à soutenir la Police nationale d'Haïti et à promouvoir les droits de l'homme grâce au suivi, à l'analyse de données et à la présentation de rapports. Outre l'appui qu'il reçoit de l'Organisation des Nations Unies, Haïti bénéficie d'une assistance technique, humanitaire et médicale par des voies bilatérales et par l'intermédiaire d'organisations régionales. Il convient de préserver les progrès accomplis par la MINUSTAH, en particulier dans le domaine de la sécurité, en veillant à doter la MINUSJUSTH des ressources suffisantes.

10. Étant donné qu'Haïti reste vulnérable aux catastrophes humanitaires, aux crises sanitaires et à d'autres problèmes sociaux, il est important que l'Organisation maintienne sa présence dans le pays et continue de lui apporter un appui. Le budget de la Mission doit se fonder sur des critères techniques, notamment sur la situation sur le terrain et sur le mandat approuvé par le Conseil de sécurité plutôt que sur un plafond budgétaire artificiel.

11. **Mme Mills** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM est fermement déterminée à aider Haïti à parvenir à une paix, une stabilité et un développement durables. L'ONU a fourni une aide cruciale à Haïti par l'intermédiaire de l'équipe de pays et de la MINUSTAH, ce qui a permis de réduire la violence au sein de la collectivité, d'améliorer la mise en œuvre des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, de renforcer l'état de droit, de faciliter l'accès à la justice et de restaurer l'ordre démocratique. La MINUJUSTH doit disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de son mandat et consolider les progrès accomplis par la MINUSTAH.

12. La corrélation entre le montant des ressources demandées pour la MINUJUSTH pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 et l'objectif de la Mission est expliquée dans des tableaux du cadre de budgétisation axée sur les résultats, qui présentent une analyse par composante (sécurité et stabilité, affaires politiques et état de droit, droits de l'homme et appui). La CARICOM se félicite que l'accent soit mis sur le renforcement des capacités nationales et l'appropriation par le pays des processus électoraux, sur l'appui aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sur le développement des moyens d'action de la Police nationale d'Haïti. Elle accueille favorablement la proposition d'exécuter 30 projets à effet rapide visant à pourvoir aux besoins mineurs en infrastructures et en matériel des institutions chargées de la justice et de la sécurité, comme la police ou les tribunaux au niveau local. Il importe de respecter les codes et normes internationaux lors de l'exécution de ces projets et de veiller à ce que les infrastructures et le matériel soient utilisés et entretenus à long terme.

13. L'autorisation d'engagement de dépenses pour la MINUSTAH pour la période de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2017 ne comporte pas de dispositions relatives au programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité, qui joue un rôle primordial pour la promotion de la paix et l'appui à l'action de la Police nationale d'Haïti. Le Secrétaire général doit prendre des mesures visant à garantir l'achèvement du programme en 2018. Le budget de la MINUJUSTH doit être basé sur la situation sur le terrain et sur le mandat approuvé par le Conseil de sécurité et non sur un plafond budgétaire artificiel.

14. **M. Sandoval Mendiolea** (Mexique) dit que la création de la MINUJUSTH démontre la détermination constante avec laquelle l'ONU et la communauté internationale s'emploie à renforcer les institutions et l'état de droit en Haïti et à y

promouvoir une paix et un développement durables. Les efforts de la Mission permettront de mieux protéger les droits de l'homme et de renforcer les institutions publiques ainsi que les capacités opérationnelles de la Police nationale d'Haïti, ce qui contribuera à améliorer la sécurité. L'ONU a la possibilité de montrer, par l'intermédiaire de la MINUJUSTH, qu'elle est capable d'instaurer une paix durable en Haïti en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier celle de l'objectif 16, qui concerne l'avènement de sociétés pacifiques et l'accès de tous à la justice.

15. L'équipe de pays des Nations Unies, la MINUJUSTH et le Gouvernement haïtien doivent travailler ensemble, avec efficacité et transparence. Le Mexique, dont les forces armées ont appuyé l'action de la MINUSTAH durant deux ans, continuera d'appuyer la MINUJUSTH et lui fournissant du personnel de police. Le pays continuera également de participer au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et aux initiatives de coopération régionales, sous-régionales et bilatérales.

16. **Mme Domínguez** (Chili) dit que Haïti a un besoin vital de l'aide de l'ONU et des États Membres. La délégation chilienne rejoint le Secrétaire général quant à la nécessité de veiller à ce que la transition vers la MINUJUSTH se déroule de manière responsable, soit ancrée dans les acquis des 13 années précédentes et repose sur la collaboration de la communauté internationale. Il reste essentiel de faire le lien entre sécurité et développement en vue d'instaurer une paix durable. Il faut maintenir les activités relatives aux programmes afin d'appuyer l'exécution du mandat de la MINUJUSTH, qui doit, entre autres, renforcer l'état de droit et consolider la paix en Haïti. Pour que les acquis de la MINUSTAH soient préservés, la Commission doit veiller à ce que les ressources soient fournies de façon prévisible, souple et efficace de sorte que la transition vers la MINUJUSTH se passe sans encombre, compte étant tenu de la situation sur le terrain et du fait qu'il faut éviter le vide sécuritaire.

17. **Mme Babio** (Argentine) dit que sa délégation note les progrès accomplis dans la transition de la MINUSTAH vers la MINUJUSTH, en particulier pour ce qui est de l'exécution des dispositions du mandat de la MINUJUSTH relatives au renforcement des institutions garantes de l'état de droit, à l'appui à la Police nationale d'Haïti et à la promotion et la protection des droits de l'homme. La résolution 2350 (2017) du Conseil de sécurité a fixé la durée initiale de la MINUJUSTH à deux ans, mais la Mission pourra être prolongée en fonction de la situation sur le terrain. Un retrait prématuré pourrait mettre en péril les acquis des 13 années précédentes.

18. Des projets à effet rapide doivent être mis en œuvre dans le cadre de la MINUJUSTH. Des projets de ce type, qui ont permis de financer des activités dans les domaines de l'état de droit, de la gouvernance, des infrastructures et de l'approvisionnement en eau potable, ont profité à des millions de personnes durant l'exercice 2016/17. Les projets à effet rapide et les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité jouent un rôle important dans la consolidation de la paix et dans la promotion de la confiance entre la population de Haïti et l'ONU.

19. **M. Fermín** (République dominicaine) dit que la MINUJUSTH a été créée en vue de consolider les progrès accomplis en Haïti dans le renforcement des institutions, de la démocratie et de l'état de droit, le développement de la police et la promotion des droits de l'homme, afin que le Gouvernement soit en mesure d'assumer pleinement ses responsabilités. La MINUSTAH a contribué à la stabilisation de la situation politique du pays et à la réduction de l'insécurité, ce qui facilitera le déploiement d'efforts concertés en vue de faire face aux défis à venir. Haïti est déterminé à améliorer encore la stabilité politique, comme le prouvent les réformes engagées par le Président Jovenel Moïse dans le cadre de son initiative intitulée « Caravane du changement ».

20. La République dominicaine continuera d'appuyer les efforts de Haïti, en vue de promouvoir le dialogue et la coopération au niveau bilatéral. Les membres de l'administration dominicaine continueront de rencontrer leurs homologues haïtiens pour parler des programmes mis en œuvre en République dominicaine afin de stimuler la croissance économique et le tourisme par l'adoption de nouvelles technologies et d'améliorer la préparation en prévision des catastrophes par le renforcement des capacités nationales. La délégation dominicaine appuie les propositions d'emploi des ressources formulées par le Secrétaire général. Il importe tout particulièrement de financer les projets à effet rapide et le programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité. La République dominicaine fait sien le projet des autorités haïtiennes, celui d'un pays pacifique, juste, stable et prospère.

Point 136 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/72/L.48 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/72/7/Add.33 ; A/C.5/72/13)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.19 : Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (A/72/7/Add.32 ; A/C.5/72/19)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions (suite)

Mission d'appui des Nations Unies en Libye (A/72/7/Add.18 et A/72/371/Add.8)

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/72/7/Add.30 et A/72/497)

21. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant l'état établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/72/L.48 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/72/13), dit que l'Assemblée générale, dans ce projet de résolution, a demandé au Secrétaire général de continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses débats sur le Myanmar et l'a prié de nommer un envoyé spécial pour le Myanmar et d'apporter son concours au Gouvernement de ce pays. Pour donner suite à cette demande, on estime que des ressources supplémentaires d'un montant de 1,5 million de dollars seraient nécessaires en 2018, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

22. Présentant l'état soumis par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.19 : Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (A/C.5/72/19), l'orateur dit que l'Assemblée générale, dans son projet de résolution A/72/L.19, a demandé au Secrétaire général de continuer d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, notamment ceux émanant d'États Membres, et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées. Elle a également prié le Secrétaire général de l'informer oralement des progrès accomplis. Pour donner suite à ces demandes, il faudrait prévoir, aux chapitres 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, des ressources supplémentaires d'un montant de 357 300 dollars, à imputer sur le fonds de réserve.

23. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique III pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) (A/72/371/Add.8), l'orateur dit que le montant des prévisions de dépenses de la Mission pour 2018 s'établit à 72,2 millions de dollars, soit une augmentation de 11 millions de dollars par rapport au montant approuvé pour 2017. Le projet de budget tient compte de l'augmentation des dépenses prévues au titre des installations et des infrastructures, principalement imputable à la hausse des coûts de location du complexe de la MANUL à Tripoli et au projet de création d'un nouveau bureau dans l'est de la Libye, et de l'augmentation des dépenses prévues au titre des contingents, due au déploiement complet du groupe de gardes des Nations Unies, prévu en 2017. Le Secrétaire général propose que le montant de 72,2 millions de dollars soit imputé sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, qui relèvent du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2018-2019.

24. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/72/497), l'orateur dit que le maintien proposé pour 2018-2019 du dispositif de pouvoir discrétionnaire, présenté dans la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, sera subordonné à la décision que l'Assemblée prendra au sujet des propositions de réforme de la gestion, dans le cadre desquelles le Secrétaire général a formulé de nouvelles recommandations concernant ces dispositifs. Si elles sont approuvées par

l'Assemblée, ces propositions prendront effet pour l'exercice biennal 2018-2019.

25. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/72/L.48 intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar » (A/72/7/Add.33), dit que le montant des ressources à prévoir en 2018 pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Myanmar s'élève à 1 541 100 dollars. Le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 853 800 dollars, soit 687 300 dollars de moins que le montant demandé. Les prévisions de dépenses au titre du personnel de terrain et les dépenses opérationnelles correspondantes en 2018 doivent être recalculées sur la base des taux standard appliqués à Bangkok, au lieu des taux appliqués à New York, et les taux de vacance standard doivent être pris en compte. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général aurait dû fournir dans son rapport des informations détaillées sur les principales hypothèses budgétaires utilisées pour l'établissement des estimations de coûts et espère trouver ces informations dans le projet de budget pour 2019. Il recommande que les effectifs sur le terrain et au Siège soient réduits, de même que les ressources demandées au titre des consultants.

26. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.19 intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (A/72/7/Add.32), l'intervenant dit qu'au vu des dépenses engagées en 2016-2017 et compte tenu des activités qu'il est prévu de mener en 2018-2019, le Comité consultatif recommande que le montant des crédits demandés soit réduit de 10 % (35 730 dollars).

27. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses au titre du Groupe thématique III pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (A/72/7/Add.18), l'intervenant dit que le Comité consultatif recommande que les propositions concernant les effectifs de la MANUL soient approuvées, sauf le poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) au Département des affaires politiques. En règle générale, il faut examiner si les postes restés vacants depuis au moins deux ans demeurent nécessaires et justifier leur maintien ; le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de supprimer trois postes. Le Secrétaire général doit redoubler d'efforts pour renforcer les effectifs du personnel recrutés sur le plan national de la Mission en transformant des postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national, lorsque le déploiement graduel par roulement en vue de la réinstallation définitive de la Mission en Libye aura commencé.

28. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles, la demande de ressources supplémentaires au titre des consultants ne semble pas justifiée, étant donné les conditions de sécurité en Libye et le transfert prévu de 119 postes de Tripoli à Tunis. Le Comité consultatif recommande donc que les ressources demandées au titre des consultants soient maintenues au niveau approuvé pour 2017. Il note avec préoccupation que le coût des services d'entretien n'est peut-être pas entièrement justifié et recommande que, avant l'expiration du contrat de location actuel, les dispositions contractuelles soient revues en fonction des besoins de la MANUL. Il note également que la Mission doit garder à l'examen les dépenses au titre des transports terrestres compte tenu de son redéploiement graduel par roulement en Libye. En ce qui concerne l'informatique, il recommande que le montant du crédit demandé soit réduit de 25 700 dollars. Il a formulé des observations et des recommandations sur les voyages dans son rapport principal sur les missions politiques spéciales (A/72/7/Add.10).

29. Présentant le rapport du Comité consultatif sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/72/7/Add.30), l'intervenant dit que le pouvoir discrétionnaire a été utilisé à neuf occasions au cours de quatre exercices biennaux (2006-2007, 2008-2009, 2010-2011 et 2016-2017), mais n'a pas été utilisé durant les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015. Seul un montant de 455 300 dollars a été utilisé en vertu du pouvoir discrétionnaire au cours des trois derniers exercices biennaux, alors que le montant des dépenses pouvant être engagées par le Secrétaire général en vertu de son pouvoir discrétionnaire est de 6 millions de dollars par exercice biennal. Le plafond fixé pour le dispositif, à savoir 20 millions de dollars par exercice biennal que le Secrétaire général peut utiliser avec l'assentiment du Comité consultatif, n'a jamais été atteint depuis que la mise en place à titre expérimental du dispositif a été approuvée pour la première fois

30. Dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a demandé des informations détaillées propres à justifier le maintien du pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses après l'exercice biennal 2016-2017. Il est regrettable que ces informations n'aient pas été données dans le rapport du Secrétaire général (A/72/497). Selon le rapport, le maintien proposé du dispositif de

pouvoir discrétionnaire pour l'exercice biennal 2018-2019 serait subordonné à la décision que l'Assemblée prendrait au sujet des propositions de réforme de la gestion. Le Comité consultatif a formulé des recommandations à ce sujet aux paragraphes 67 et 68 de son rapport sur les propositions du Secrétaire général sur la réforme de la gestion (A/72/7/Add.24).

31. **Mme Khyne** (Myanmar) dit que, pour appliquer le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.3/72/L.48, dans lequel l'Assemblée générale demande la nomination d'un envoyé spécial pour le Myanmar, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 1,5 million de dollars pour 2018. Le Myanmar s'oppose systématiquement à toutes les résolutions de la Troisième Commission visant certains pays, car elles créent des doubles emplois et ont des incidences supplémentaires sur le budget. La délégation du Myanmar a voté contre le projet de résolution parce que ce texte est sélectif, discriminatoire et inspiré par des raisons politiques et qu'il vise à exercer des pressions politiques injustifiées sur le Myanmar.

32. L'intervenante rappelle qu'il y a déjà un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont le mandat est défini dans la résolution 1992/58 de la Commission des droits de l'homme et prorogé tous les ans. Dans sa résolution 31/24, le Conseil des droits de l'homme a élargi le mandat du Rapporteur spécial et l'a chargé aussi de déterminer des critères d'évaluation des progrès et de définir les domaines prioritaires pour l'assistance technique et le renforcement des capacités. En outre, une mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a été établie en mai 2017, conformément à la résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme.

33. La délégation du Myanmar a toujours coopéré sans réserve et de manière constructive avec l'Organisation des Nations dans un esprit de respect mutuel. Une mission politique établie sans l'assentiment ou la coopération du pays concerné ne donnerait pas de bons résultats. L'Organisation des Nations Unies devrait consacrer ses ressources limitées à la lutte contre la pauvreté et à la promotion du développement dans les pays en développement partout dans le monde, afin d'atteindre les objectifs de développement durable et de ne laisser personne de côté.

34. **M. Nfati** (Libye) dit que sa délégation se félicite des travaux menés par la MANUL pour appliquer l'Accord politique libyen qui a été signé à Skhirat (Maroc) et qui vise à réduire les divisions entre les partis politiques. Sa délégation espère que la MANUL sera dotée de ressources financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Sa délégation est favorable à ce que des postes d'agent recruté sur le plan international de la Mission soient transformés en postes d'agent recruté sur le plan national et espère que les conditions de sécurité s'amélioreront en Libye pour permettre à l'ensemble du personnel de la Mission de retourner à Tripoli, afin de garantir que la MANUL puisse s'acquitter de son mandat et que le Gouvernement d'entente nationale puisse gérer efficacement la transition.

La séance est levée à 11 h 15.